

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSEGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Claudine TARDIERE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Marion BONNEMORT, Laurent BOYÉ.

Absents : M.M. Brigitte COUTURE, Emilie PIGNEIRA, Danièle COUDERC.

Soit 26 VOTANTS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves SER.

En début de séance, Madame Sabine LAFARGUE, bibliothécaire, a présenté le film sur les activités de la médiathèque ainsi que le tapis de lecture réalisé par les dames du patchwork et donné quelques informations sur la fréquentation de la médiathèque.

Monsieur le Maire la remercie ainsi que les dames qui ont œuvré pour la confection du tapis de lecture.

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Jean-Paul DELORD, conseiller municipal de la commune historique de Sainte-Alauzie, l'informant de sa démission du conseil municipal à compter du 4 mars 2017. En conséquence les membres du conseil municipal s'élèvent donc à compter de ce jour à 29 conseillers municipaux.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Deux remarques ont été formulées :

La première de la part d'Agnès VINCENT, concernant une faute d'orthographe et un problème de mise en page concernant le paragraphe 1-9 ;

La deuxième de la part de Bernard RESSEGUIER qui souhaite que soit rajoutée, dans le paragraphe du vote du Compte administratif 2016, la formulation suivante : vu la création de la commune nouvelle de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie au 1^{er} janvier 2017, il est utile de préciser que le bilan financier de la commune déléguée de Sainte-Alauzie était en bon équilibre et que le parc immobilier se trouve dans un état d'entretien de très bonne qualité.

Après prise en compte de ces remarques, le Conseil Municipal à la majorité soit 25 voix pour et 1 voix contre approuve le compte rendu du conseil municipal – le conseiller municipal qui a voté contre précise qu'il ne vote pas contre la demande formulée par Bernard RESSEGUIER.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Yves SER.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

L'une concerne la taxe de séjour ; l'autre l'acte d'échange de parcelles sur la commune historique de Sainte-Alauzie. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Monsieur le maire remercie Monsieur SCHNAKENBOURG, trésorier, de sa présence. Ce dernier donne lecture du budget principal et des deux budgets annexes : le budget logement et le budget lotissement.

1- Délibérations :

1-1 – Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes – Exercice 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des 4 taxes directes pour l'année 2017.

Les taux indiqués sont les taux cibles au terme des douze ans de lissage.

Chaque année, la DGFIP calculera les taux de chaque commune historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, de fixer les taux :

- Taxe d'habitation :	8,24 %
- Foncier :	9,93 %
- Foncier non bâti :	49,52 %
- C.F.E. :	11,94 %

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-2 – Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	1.757.111,00	1.757.111,00
Section d'Investissement :	1.120.910,00	1.120.910,00
	-----	-----
	2.878.021,00 €	2.878.021,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 1 abstention, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-3 – Vote du Budget Primitif 2017 - Budget logements :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2017 concernant le budget Logement qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	53.346,00	53.346,00
Section d'Investissement :	36.117,00	36.117,00
	-----	-----
	89.463,00 €	89.463,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Lotissement:

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2017 concernant le Budget Lotissement qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	91.451,00	91.451,00
Section d'Investissement :	82.651,00	82.651,00
	-----	-----
	174.102,00 €	174.102,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 – Subventions 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- décide, par 26 voix pour, d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense du Budget Primitif de 2017 au compte 6574.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 1030 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section AB n° 1030 située au 29 Rue Joseph Gisbert, d'une contenance de 56ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-7 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 662 et 663 :

Aurélien BACH, Conseiller Municipal, concerné par l'objet de la présente délibération, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit :

- Des parcelles cadastrées section AB n° 662 et 663 situées « les Esclapiers », d'une contenance de 35a 09ca et 4a 23ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 219 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ; La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section AB n° 219 située rue de Fontenilles, d'une contenance de 3a 60ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-9 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB n° 985 :

Aurélien BACH, Conseiller Municipal, concerné par l'objet de la présente délibération, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section AB n° 985 située 31 Place Gambetta, d'une contenance de 49ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

1-10 – Création du grade de Rédacteur Territorial

Conformément à l'article 35 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la collectivité est admis au concours de Rédacteur Territorial et inscrit sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur Territorial établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et afin de permettre la promotion de cet agent, Monsieur le Maire propose de créer le grade de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} mai 2017 à raison de 28h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à la création du grade de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} mai 2017 à raison de 28 h/semaine.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-11 – Suppression de poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 28 h/semaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu du déroulement de carrière d'un agent et de sa nomination au grade supérieur, il convient de supprimer le poste occupé actuellement :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 28 h à compter du 01/05/2017.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-12 – Mise à jour régime indemnitaire:

Considérant qu'un agent de la collectivité sera promu au grade de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de modifier la délibération du 4 janvier 2017 comme suit :
 - suppression du régime indemnitaire concernant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- **décide** d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires attribuée au profit des agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur ou égal à 380 à compter du 1^{er} mai 2017 :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX MOYEN	COEFFICIENT 8 MAXI	CREDIT GLOBAL
RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	1	868,15	3	2604,45

- dit que la prime sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.
- dit que l'indemnité des agents à temps non complet sera versée au prorata du temps de travail.
- fixe au mois la périodicité de versement.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-13 – Demande amendes de police :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier de la répartition de la dotation au titre des amendes de police sur l'enveloppe 2017.

Cette subvention concerne les opérations communales d'amélioration de la sécurité routière.

La demande de la commune s'inscrit dans le cadre de la création d'un parking et d'un cheminement pour les piétons avenue du général De Gaulle. Le but est d'améliorer le stationnement pour éviter que celui-ci ne se fasse sur les trottoirs de cette voie, au moment des cérémonies au cimetière et lors de la sortie scolaire du collège.

La réalisation de cet ouvrage permettra de sécuriser les déplacements des piétons, d'améliorer le stationnement et la circulation sur cette voie départementale.

Le coût prévisionnel des travaux est de :

- Terrassement Matériaux calcaires Régie personnels et engins :	11.590,10 € TTC
- Signalétique panneaux de stationnement :	279,18 € TTC
- Plantation de végétaux :	<u>1.782,70 € TTC</u>
Montant total des travaux :	13.651,98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **demande** à bénéficier du produit des amendes de police,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-14 – Opération 37616EP - Remplacement lanternes «boules» vétustes Foirail, Esclapiers :

Monsieur le Maire, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

- **souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

- **s'engage** à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-15 – Détermination loyer appartement Ste Alauzie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de la mairie de Ste-Alauzie est en cours de rénovation et sera mis à la location à compter du 1^{er} août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le prix du loyer à 500 €, hors charges, par mois à compter du 1^{er} août 2017.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-16 – Composition de la CCID - Modification:

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 28 février 2017 dans laquelle le Conseil Municipal a proposé une liste de commissaires titulaires et suppléants en vue de la composition de la CCID de la Commune nouvelle.

Concernant les personnes proposées extérieures à la Commune, il convient de proposer les noms de deux personnes contribuables de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose en qualité de :
 - Titulaire : Danièle SAHUC
 - Suppléant : Gilles RESSEGUIER

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-17 – Logo de la Commune:

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune Nouvelle de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie doit se doter d'un logo.

Agnès Vincent rappelle que 2 prestataires ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis de l'Entreprise Rouge Pixel d'un montant de 2.640,00 €

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-18 – Taxe de séjour :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, rappelle que lors de la délibération du 28 février 2017 fixant les tarifs 2017 du camping, le montant de la taxe de séjour n'a pas été mentionné.

Elle propose de mettre en place la taxe de séjour à régler au camping à 0,22 € par personne à partir de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition ci-dessus.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-19 – Echange de parcelles entre la commune nouvelle de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie et Monsieur et Madame GAUTIER (initialement prévu avec Madame Michèle PINGGERA) :

Monsieur Bernard RESSEGUIER, Adjoint et Maire délégué de Sainte-Alauzie rappelle les transactions engagées par la commune historique de Sainte-Alauzie avec Madame Michèle PINGGERA.

Il propose que la délibération prise en date du 25 novembre 2016 soit concrétisée selon le plan de bornage dressé par le cabinet GEA à Cahors en date du 8 juin 2016 soit :

- Cession par la commune à Monsieur et Madame GAUTIER des parcelles suivantes :
 - * section D n° 842 d'une contenance de 33 ca (provient de la D n° 785),
 - * section D n° 844 d'une contenance de 02 ca (provient de la D n° 786),
 - * section D n° 849 d'une contenance de 39 ca (provient de la D n° 757),
 - * section D n° 851 d'une contenance de 18 ca (provient de la D n° 759)

Superficie totale : 92 ca

- Cession par Monsieur et Madame GAUTIER à la commune :
 - * section D n° 846 d'une contenance de 01 ca (provient de la D n° 149),
 - * section D n° 847 d'une contenance de 23 ca (provient de la D n° 150)

Superficie totale : 24 ca

Il est précisé :

- que le dit échange se fera selon les conditions ci-après énoncées sans soulte. Les parcelles étant évaluées à la même valeur soit 150 €.
- que cette transaction se fera par acte notarié en l'étude KRAFT-FAUGERE-FERRIE-BRUNEAU-SENNAC – Cité des Tabacs – 297 Rue Saint Géry à CAHORS 46000.
- que les frais d'acte sont à la charge de M. et Mme GAUTIER. Ces frais d'acte ayant été inclus dans l'acte de vente entre Mme PINGERRA et M. et Mme GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces transactions foncières.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations :

2-1- Compte rendu :

- Ecoles :
Madame Isabelle ESPITALIER, adjointe, donne le compte rendu des conseils d'écoles :
 - Ecole élémentaire :
 - Actions pédagogiques passées : Noël, école et cinéma, médiathèque, partenariat sport, JMF, carnaval.
 - Actions à venir : permis piéton, projet MIDELCA inter degré «choisir de dire non aux addictions », percussions, sciences, Kola/Kangourou des maths, chants, théâtre, photographie, rencontre des chorales, fête de l'année, journée langue.
 - Projet d'école 2015-2019 : présentation et lecture du projet d'école.
 - Sécurité : exercices de confinement, vigipirate - mesures de sécurité.
 - Moyens financiers alloués à l'école : coopérative scolaire, APE Par'en délire, mairie.
 - Liste des travaux et informations diverses.
 - Ecole maternelle :
 - Entretien des locaux et travaux ;
 - DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) ;
 - Effectifs prévisionnels ;
 - Organisation de la semaine scolaire ;
 - Programme des activités à venir : éducation du jeune spectateur, spectacle des Trois Chardons, photographie scolaire, fête de l'école, journée d'accueil des nouvelles familles, piscine, maison de retraite, classe découverte des élèves de grande et moyenne section, sortie des élèves de petite et moyenne section.
 - Sécurité
 - Divers

- Collège Emile Vaysse :
Madame Agnès VINCENT, donne le compte rendu du conseil d'administration du collège du 30 mars 2017 :
 - o Vote du compte financier 2016 ;
 - o Adoption de la convention du Département du Lot portant création d'un groupement de commandes du fuel ;
 - o Questions diverses :
 - o Souhait du collège de modifier les modalités de demande de subvention auprès des collectivités pour les voyages scolaires pour les raisons suivantes :
 - Une mairie refusait de verser sa participation au collège estimant que son aide favorisait des élèves d'autres communes ;
 - Versement de certaines aides par les municipalités au collège trop tardivement en fin d'année scolaire ;
 - Versement de certaines aides sans en adresser la notification donc impossibilité pour le collège d'octroyer la subvention au voyage concerné ;
 - o Ces nouvelles modalités entraineront un surcroit de travail pour la mairie.
 - o Un bilan devra également être réalisé pour vérifier la proportion de familles ayant sollicité la mairie pour bénéficier de ces subventions.

Renseignement pris auprès du trésorier, le versement de ces aides individuelles s'effectueront sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

- SIPA : Jacques ROLS, délégué au SIPA, donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 30 mars 2017 au cours de laquelle ont été votés le compte administratif 2016 et le budget 2017, ainsi que l'attribution de subventions pour l'exercice 2017. Il est à noter que le SIPA maintient, pour l'année 2017, la cotisation soit 2.45 € par habitant à la charge des communes adhérentes.

2-2- Questions diverses :

- Zones blanches :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Lot Numérique indiquant l'utilisation d'un ancien pylône TDF sur Sainte-Alauzie pour apporter une solution aux zones blanches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.